

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Présilly, 97 route du Bé d'Ile, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 17
procurations : 2
votants : 19

Date de convocation :
25 juin 2024

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY

REPRESENTES : J. BOUCHET par P-J. CRASTES, F. BENOIT à J. LAVOREL

ABSENTS : V. LECAQUE, P. CHASSOT, M. DE SMEDT, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20240701_eau_26

1.1. MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DES MORENNES ET SUPPRESSION DU SURPRESSEUR A DINGY EN VUACHE (MARCHÉ N° 202426_CCG)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Le secteur des Morennes est actuellement alimenté depuis le réservoir de Dingy Bloux via un surpresseur. Ces éléments sont vieillissants et difficilement exploitables. Les abonnés alimentés par le surpresseur subissent régulièrement des coupures d'eau liées à des défaillances de l'alimentation électrique de l'ouvrage. Le réservoir de Jurens situé à proximité du réservoir de Bloux Dingy est quant à lui surdimensionné par rapport à son secteur de distribution, ce qui peut entraîner des problèmes de qualité d'eau liés au faible renouvellement de l'eau dans le réservoir.

Les objectifs recherchés dans le projet de restructuration du réseau d'eau potable des Morennes sont doubles :

- Sécuriser l'alimentation des abonnés du secteur des Morennes en les alimentant depuis le réservoir de Jurens de façon gravitaire, permettant ainsi l'abandon du surpresseur ;
- Augmenter le secteur de distribution du réservoir de Jurens pour permettre un meilleur renouvellement de l'eau dans le réservoir et une diminution des risques de problèmes de qualité d'eau.

Le montant des travaux est estimé à 526 930 € H.T. soit 632 316 € T.T.C., et comprend :

- Pour la tranche n° 1 : la création de 500 ml en fonte Ø 100 et l'abandon du surpresseur ;
- Pour la tranche n° 2 : la création de 800 ml de fonte Ø100 et l'abandon du réservoir de Dingy Bloux.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 mai 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 10 Juin 2024 à 13h00.

4 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par notre Maître d'Œuvre (MOE) Hydrétudes, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats réunie le 1^{er} juillet 2024 et, au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de base du groupement Besson/ Rampa, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 545 038,90 € H.T. soit 654 046,68 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats, réunie le 1^{er} juillet 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : de retenir l'offre du groupement Besson/ Rampa économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 545 038,90 € H.T. soit 654 046,68 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie Eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

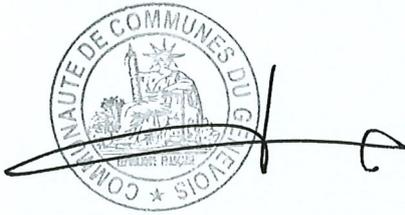
Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 04/07/2024

Publiée électroniquement le 04/07/2024

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.